

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mardi 24 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022 - Date d'affichage : 18 mai 2022

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heure trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY, Philippe BAY, Michaela DIMITRIU, Patrick TRINQUIER
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE : Denis METZGER (suppléant)
LE MESNIL ST DENIS : Christophe BUHOT, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Cédric CHAUVIERRE
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Yves MAGNE
MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON
ST LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, François RICHARD

POUVOIRS

CHEVREUSE : Laure ARNOULD donne pouvoir à Patrick TRINQUIER
Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY
Sarah FAUCONNIER donne pouvoir à Anne HERY
LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN donne pouvoir à Anne GUILLOUX
Thierry MARNET donne pouvoir à Pascal EGEE
Véronique DEZ donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES
Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Didier EMERIQUE
LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Thierry MARNET, Véronique DEZ
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Jean-Louis BINICK
SENLISSE : Claude BENMUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain SEIGNEUR

DELIBERATION 2022.05.04

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la délibération 2014.11.01 du 25 novembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » et de la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement » ;

VU la délibération 2015.09.05 du 9 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU la délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable de la CCHVC ;

VU le projet de la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 validant la modification des statuts dont l'évolution de la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables ;

CONSIDERANT la validation de cette proposition par le Bureau Communautaire du 12 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

DECIDE que sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie située sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse.

Ces liaisons douces sont cartographiées sur les plans ci-joint annexés à la présente délibération.

DECLARE également d'intérêt communautaire les voies à vocation cyclable telles que définies par le Schéma Directeur Cyclable adopté par la délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022. Ces voies à vocation cyclable du schéma directeur sont cartographiées sur le plan annexé à cette délibération.

PRECISE que la communauté de commune à sa charge les dépenses d'investissement définies par les règles de la comptabilité publique pour la création, la réalisation et la restauration de ces voies douces et cyclables y compris les fossés et noues nécessaires. Les parties routières revêtues de béton bitumineux sont exclus (sauf cas particulier) sur leur partie desservant des maisons d'habitation, des commerces, des monuments ou résidences. La signalétique verticale et horizontale à vocation cyclable reste à la charge de la CCHVC.

PRECISE que les communes conserveront la compétence en matière de fauchage des bas-côtés, d'élagage des haies, du déneigement, du balayage (entre autres des feuilles), l'entretien courant des noues et des fossés. L'entretien des couches de roulement et de l'éclairage reste à la charge de la CCHVC.

PRECISE que les autres compétences de la CCHVC d'intérêt communautaire sont définies par

- les statuts conforme la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 ;
- la délibération 2014.11.01 du 25 novembre 2014 pour les actions de développement économique ;
- la délibération 2015.09.05 du 9 sept 2015 pour l'organisation et/ou aide aux manifestations culturelles.

Fait à Dampierre en Yvelines, le 25 mai 2022



La Présidente
Anne GRIGNON

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le (voir tampon AR)